

---

**Nombre de membres**

**en exercice** : 11

**Présents** : 9

**Votants** : 10

**Séance du vendredi 28 janvier 2022**

L'an deux mille vingt-deux et le vingt-huit janvier l'assemblée régulièrement convoquée le 24 janvier 2022, s'est réunie sous la présidence de Monsieur MARCHAL Philippe, Maire.

**Sont présents** : Philippe MARCHAL, Damien BELLANGER, Isabelle DEBENEST, Didier KRETZ, Grégory QUINTUS, Hervé LE MEN, Catherine CLAIN, Virginie DUMAS, Régis LEFRANC

**Représentés** : Nicolas FLAMME

**Excuses** : Stéphane JACQMIN

**Absents** :

**Secrétaire de séance** : Virginie DUMAS

---

**Ordre du jour :**

- Mutualisation C4 : logiciel CMAGIC
- Débat Protection Sociale Complémentaire
- Mandatement des dépenses d'investissement BP et BA
- Mise à jour des longueurs de voirie communale
- Questions diverses

Le procès-verbal de la séance du 26 novembre 2021 est adopté sans observation, à l'unanimité des membres présents.

**Objet : Mutualisation C4 : logiciel CMAGIC - 2022\_001**

Monsieur le Maire informe ses conseillers municipaux que lors du conseil communautaire du 29 11 2021 une présentation du logiciel CMAGIC a été proposée.

Ce logiciel permet l'optimisation des bases fiscales des locaux d'habitation en agissant sur la valeur locative ou sur l'occupation.

Lors du conseil communautaire, Madame CLOBOURSE, Présidente de la Communauté de Communes du Canton de Charly sur Marne a proposé aux conseillers communautaires d'acquiescer ce logiciel dans le cadre d'une mutualisation à hauteur de 11 040 € TTC pour un an et réaliser la formation pour 4 000 €.

Monsieur le Maire ajoute que la commune de Crézancy, commune extérieure au territoire intercommunal, a souhaité intégrer la mutualisation.

Les conseillers communautaires ont validé l'acquisition, la formation et le fait d'associer la commune de Crézancy dans le cadre d'une mutualisation.

Madame CLOBOURSE a précisé que le coût global mutualisé s'établira comme suit :

Le coût global du logiciel pour 1 an : 50% Communauté de Communes du Canton de Charly-sur-Marne, 50% répartis entre les communes adhérentes à la mutualisation selon la tranche d'habitants.

Le coût global de la formation : 50% Communauté de Communes du Canton de Charly sur Marne, 50% répartis sur les communes concernées en fonction du nombre d'habitants de la commune.

La Communauté de Communes réglera la facture totale et établira des titres aux communes correspondant à leur participation.

Elle a proposé le tableau suivant de répartition des coûts pour les 50% restant pour les 22 communes :

Nom de la commune	Population totale	Coût mutualisé logiciel	Coût mutualisé formation	TOTAL	Coût seul
Bézu-le-Guéry	265	185.00 €	30.51 €	215.51 €	4 480.00 €
La Chapelle-sur-Chézy	283	185.00 €	32.58 €	217.58 €	4 480.00 €
Charly-sur-Marne	2 659	435.00 €	306.14 €	741.14 €	4 480.00 €
Chézy-sur-Marne	1 398	385.00 €	160.96 €	545.96 €	4 480.00 €
Coupru	154	135.00 €	17.73 €	152.73 €	4 480.00 €
Crouttes-sur-Marne	658	235.00 €	75.76 €	310.76 €	4 480.00 €
Domptin	668	235.00 €	76.91 €	311.91 €	4 480.00 €
L'Épine-aux-Bois	272	185.00 €	31.32 €	216.32 €	4 480.00 €
Essises	428	185.00 €	49.28 €	234.28 €	4 480.00 €
Lucy-le-Bocage	202	135.00 €	23.26 €	158.26 €	4 480.00 €
Marigny-en-Orxois	490	185.00 €	56.42 €	241.42 €	4 480.00 €
Montfaucon	208	135.00 €	23.95 €	158.95 €	4 480.00 €
Montreuil-aux-Lions	1 383	385.00 €	159.23 €	544.23 €	4 480.00 €
Nogent-l'Artaud	2 214	435.00 €	254.91 €	689.91 €	4 480.00 €
Pavant	796	285.00 €	91.65 €	376.65 €	4 480.00 €
Romeny-sur-Marne	517	235.00 €	59.52 €	294.52 €	4 480.00 €
Saulchery	732	235.00 €	84.28 €	319.28 €	4 480.00 €
Vendières	168	135.00 €	19.34 €	154.34 €	4 480.00 €
VeUILly-la-Poterie	162	135.00 €	18.65 €	153.65 €	4 480.00 €
Viels-Maisons	1 247	335.00 €	143.57 €	478.57 €	4 480.00 €
Villiers-Saint-Denis	1 138	335.00 €	131.02 €	466.02 €	4 480.00 €
Crézancy	1 329	385.00 €	153.01 €	538.01 €	4 480.00 €
	17 371	5 520.00 €	2 000.00 €	7 520.00 €	98 560.00 €
				Nbre de communes	Coût par tranche d'habitants
Coût logiciel 1 an	11 040.00 €		0-250	5	135
Participation Communauté de Communes 50%	5 520.00 €		250-500	5	185
Coût formation	4 000.00 €		501-750	4	235
Participation Communauté de Communes 50%	2 000.00 €		751-1000	1	285
Coût pour 22 communes	7 520.00 €		1001-1250	2	335
			1251 - 1500	3	385
			1501 et +	2	435

Après en avoir délibéré, le conseil municipal

- VALIDE la mutualisation de l'acquisition du logiciel pour un an à hauteur de 11 040 € TTC et la formation pour 4 000 €.

- VALIDE la prise en charge du coût global à hauteur de 50% par la Communauté de Communes.

- VALIDE pour la commune le montant de 241.42 €

- AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention de mutualisation avec la Communauté de Communes du Canton de Charly sur Marne.

- AUTORISE Monsieur le Maire à régler le titre qui sera adressé par la Communauté de Communes.

### **Objet : Débat Protection Sociale Complémentaire**

Monsieur le Maire fait part au Conseil Municipal d'une ordonnance de février 2021 qui rend obligatoire la participation financière de l'employeur aux garanties de la **protection sociale complémentaire** (PSC) de leurs agents quel que soit leur statut.

A ce jour, la collectivité participe à ce principe à hauteur de 50% du montant total de la cotisation des agents sur le principe d'un contrat labélisé individuel.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu les éléments présentés par Monsieur le Maire et en avoir délibéré, maintient au minimum la participation actuelle à la cotisation des agents.

### **Objet : Mandatement des dépenses d'investissement BP - 2022\_002**

L'article L1612-1 du code général des collectivités territoriales, précise que dans le cas où le budget de la collectivité territoriale n'a pas été voté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité est en droit de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, liquider et mandater les dépenses de fonctionnement, dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Pour ce qui concerne les dépenses d'investissement, l'exécutif peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissements, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent (non compris les crédits afférents au remboursement de la dette).

Le budget primitif 2022 étant voté en mars ou avril afin de connaître les éléments financiers de l'Etat (Bases d'imposition, Dotations...), il est proposé d'autoriser l'exécutif à engager, liquider, et mandater les dépenses d'investissement dans les limites indiquées ci-après :

Montant budgétisé - dépenses d'investissement 2021 : **162 471.52** (Hors chapitre 16 « Remboursement d'emprunts »)

Conformément aux textes applicables, il est proposé au conseil municipal de faire application de cet article à hauteur de **3 036.00 €** (< 25% x **162 471.52 €**).

#### **Les dépenses d'investissement concernées sont les suivantes :**

- Défense incendie - Achat d'extincteurs 336 € (art. 21568 chap. 21 Opération 16)
- Halle-Etude dendrochronologie 2 700 € (art. 2031 chap. 20 opération 19)

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide d'accepter les propositions de Monsieur le Maire dans les conditions exposées ci-dessus.

**Objet : Mise à jour des longueurs de voirie communale - 2022\_003**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal de la dernière mise à jour des longueurs de voies communales transmise par la Direction de la Voirie Départementale.

Cette mise à jour permet de constater une longueur de voirie communale de 9488 mètres.

Le Maire propose une modification à hauteur de 85 mètres supplémentaires correspondant au prolongement du chemin de la Houlotte.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, accepte cette modification soit un total de 9 573 mètres.

**Séance levée à 21h00.**